

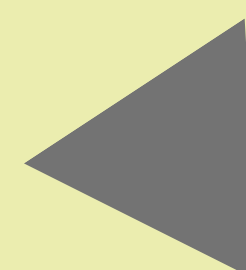


FORMATION ASSURANCE DE PERSONNES ET DE BIENS / IARD

Actions de formation ou de développement professionnels
continus prévu à l'article R 512-13-1 du code des assurances



VENUS CONSULTING



FORMATION ASSURANCE DE PERSONNES ET DE BIENS / IARD

Cette formation se compose de trois unités

- UNITE 1 : LES ASSURANCES DE PERSONNES – incapacité-invalidité-décèsdépendance-santé (2 JOURS)
- UNITE 2 : LES ASSURANCES DE BIENS ET DE RESPONSABILITE – IARD – ANIMAUX DE COMPAGNIE (2 JOURS)
- UNITE 3 : MISE EN OEUVRE DDA NOUVELLE DIRECTIVE DE L'ASSURANCE (1 JOUR)

- Maîtriser les bases du droit des assurances.
- Distinguer les différentes catégories de contrats et assimiler leurs mécanismes.
- Optimiser l'ensemble des techniques de l'assurance vie pour bâtir une stratégie de gestion de patrimoine performante.
- Prévenir les difficultés juridiques et fiscales de l'assurance vie

PUBLIC

- Toute personne intégrant ou travaillant dans une compagnie d'assurances, mutuelle ou institution de prévoyance qui souhaite une formation complète : juridique, technique, commerciale et administrative de l'assurance IARD et de personnes.

DURÉE

- Durée 5 jours (35 heures)

PRÉREQUIS

- Évoluer dans le secteur de l'assurance ou travailler avec les acteurs de l'assurance.

PROGRAMME

UNITE 1 :

LES ASSURANCES DE PERSONNES INCAPACITÉ-INVALIDITÉ DÉCÈS- DÉPENDANCE-SANTÉ

- Les règles de la sécurité sociale
- Les conditions de souscription et de tarification
- Les garanties et les exclusions
- Les prestations et leur règlement
- Les spécificités de l'assurance emprunteur
- La dépendance - Le risque dépendance
- Les garanties et leurs limites
- Le nouveau contrat dépendance
- L'assurance complémentaire santé
- L'articulation de l'assurance maladie obligatoire et de l'assurance maladie complémentaire
- Les contrats responsables - Les conditions de souscription et de tarification
- Les garanties et les exclusions
- Les prestations
- Les modes de règlements

QCM d'évaluation

UNITE 2 :

LES ASSURANCES DE BIENS ET DE RESPONSABILITE/IARD

- L'appréciation et la sélection du risque encourus
- Les critères d'acceptation d'un risque
- La prévention et la protection
- Les différents types de contrats IARD
- L'assurance automobile
- Les « multirisques standards » : l'assurance habitation
- Les assurances de responsabilité civile
- La protection juridique
- L'assistance
- La présentation des garanties et la tarification (partie non sociale).
- Assurance des animaux de compagnie

QCM d'évaluation

UNITE 3 : MISE EN OEUVRE DE LA NOUVELLE DIRECTIVE DE L'ASSURANCE

INTRODUCTION

- Protéger les consommateurs
- Distribuer de manière honnête, impartial, professionnel aux mieux des intérêts du client.

LES 4 LEVIERS

- ① Généralisation du conseil
 - ② Alignement entre le besoin et le produit proposé
 - ③ Prévention des conflits d'intérêts
 - ④ Renforcement du professionnalisme par la formation continue
- Le rôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.
 - Les nouvelles sanctions applicables
 - Etablir le bilan de conseil avec l'assuré – l'obligation d'éclairer le client
 - Défaut de conseil : risques et sanctions
 - Les nouveautés en matière d'information et de conseil pour les distributeurs en assurances de la personne
 - Le champ d'application et les nouveaux acteurs
 - Quelle obligation d'information : en assurance de la personne
 - Comprendre la nouvelle définition du Devoir de Conseil et son impact :
 - Quel conseil ?
 - Contrôle d'adéquation : notion de vente sans conseil
 - Appliquer le principe de lutte contre le conflit d'intérêt : « Agir au mieux des intérêts du client »
 - Appliquer la transparence des rémunérations : Quelles informations faut-il fournir au client
 - Gouvernance produit : De nouvelles exigences à mettre en place DDA
 - Devoir de conseil
 - Le nouveau processus de validation des produits
 - Comprendre l'implication du producteur en amont du processus
 - Définir la notion de marché cible et la mettre en place :
 - Quels vont être les critères ? Quel suivi mettre en place en interne ? Comment le lier avec le devoir de conseil ?
 - Intégrer les nouveaux processus au niveau opérationnel
 - Réclamations et sanctions administratives

QCM d'évaluation



**97 rue Sauveur Tobelem
13007 Marseille**

Téléphone : 09 72 63 83 89

**Declaration d'activite de formation
enregistre sous le numero 93131678213**



VENUS CONSULTING

